

EXPOSE SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 SEPTEMBRE 2019

I/ ADMINISTRATION GENERALE

1) Cession et Désaffectation église et presbytère St Marc

Ce dossier a fait l'objet d'un avis favorable du conseil municipal dans sa séance du 27 juin 2019 pour la cession par la paroisse protestante de Lingolsheim, confession d'Augsbourg, à l'église protestante libre de Strasbourg. La Préfecture nous sollicite pour compléter cet avis par l'accord à la désaffectation de cet ensemble. Les accords de désaffectation et de cession ont déjà été données par les autorités culturelles concernées.

Il est donc proposé de compléter la délibération du 27 juin 2019 par un avis favorable à la désaffectation de l'église St Marc et du presbytère y attachant pour sa cession à l'église protestante libre de Strasbourg.

Le conseil municipal :

Vu l'article L2541-14 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du 27 juin 2019 donnant un avis favorable à la vente de l'église St Marc et du presbytère y attachant,

- Complète la délibération du 27 juin 2019 par un avis favorable à la désaffectation de cet ensemble immobilier en vue de la cession à l'église protestante libre de Strasbourg.

Point adopté à l'unanimité

II/ INTERCOMMUNALITE

1) Acquisition par l'Eurométropole d'une parcelle rue des Dames.

Régularisations foncières - Acquisition par l'Eurométropole de parcelles de voirie restées inscrites au Livre Foncier comme étant propriété de personnes physiques ou morales.

L'examen de la situation foncière des voiries de l'Eurométropole a révélé que des parcelles à usage de voirie depuis plusieurs années sont restées inscrites au Livre Foncier aux noms de personnes physiques ou morales.

Afin d'assainir cette situation, des négociations ont été engagées avec certains titulaires de droits en cause, qui ont accédé aux propositions de régularisations présentées par l'Eurométropole.

Ces transactions interviennent à l'euro symbolique.

Aussi, il est proposé au Conseil d'approuver l'acquisition par l'Eurométropole des emprises foncières concernées.

Le conseil municipal :

Vu l'article L.5211-57 du Code général des collectivités territoriales,

- émet un avis favorable

aux acquisitions de terrains à incorporer dans la voirie publique de l'Eurométropole

Voies aménagées dont le transfert de propriété reste à régulariser.

Les parcelles sises ci-après seront acquises, à l'euro symbolique, en plein accord avec les propriétaires.

A LINGOLSHEIM - Rue des Dames

Section 1 n° 309/91 de 0,49 are, lieu-dit : rue des Dames, sol

Faisant partie de l'assiette de la copropriété des n° 1 et n° 1A rue des Dames

Point adopté à l'unanimité des votants

2) Fonds de concours pour le réseau de fibre optique

L'Eurométropole de Strasbourg, dans le cadre de sa délibération du 16 décembre 2016 fixe un cadre pour le développement des réseaux de communications numériques de son territoire et principalement les règles de mise à disposition de ses infrastructures de communications numériques

Outre la mise à disposition gratuite aux communes des fourreaux et fibres, propriétés de l'Eurométropole, la délibération du 16 décembre 2016 propose aussi aux communes un accompagnement dans le déploiement de réseaux permettant le raccordement des bâtiments communaux.

La Ville de Lingolsheim a bénéficié d'une première phase de travaux sur 2016 et 2017 (délibération du 20 novembre 2017) pour un montant total de 324 783.79 € HT et participe à 50 % du coût. D'autres communes (Fegersheim et Illkirch) ont demandé à bénéficier de ce dispositif.

Nous avons sollicité l'EMS pour une nouvelle phase sur 2018-2020 pour le raccordement de l'école des Prés, l'école du Centre, le pôle gérontologique à la résidence Landsberg et le stade. Le montant des travaux engagés sur 2018 est de 4 963 € HT et la ville sera donc sollicitée pour participer à hauteur de 2 481.50 € soit 50 %. Il est demandé au conseil d'approuver la convention avec l'EMS pour le versement du fonds de concours représentant la participation de la Ville à hauteur de 50 % des travaux.

Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1425, L 5217-2 et L 5217-7

- Approuve la convention de fonds de concours avec l'Eurométropole jointe en annexe
- Charge M. le Maire ou son représentant de signer la convention de fonds de concours ainsi que tous les actes ou documents se rapportant au projet et nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Point adopté à l'unanimité